



## Compte rendu du Conseil Municipal du 23 Septembre 2021

### Ouverture de séance : 18H30

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques HERBAUT, Maire, suite à la convocation du Lundi quatorze Septembre deux mil vingt et un.

Présents	Absents	Pouvoir
Jacques HERBAUT		
Marie-Paule LEFEBVRE		Annick DESMAZIERES
Jacqueline LESAGE		Nelly DUFLOT
Emmanuel HERBAUT		Jean-Marie BONNEL
	Jean-Marie BONNEL	
Lidia CONTINOLO-VARGIU		
Franck DEBOEUF		
Christine DENEUX		
	Annick DESMAZIERES	
Anne-Sophie DUBOIS		
	Nelly DUFLOT	
Vincent HEUMEL		
Christophe LEPLUS		
Frédéric LOENS		
Jean-Paul MIONT		
Carine GODEFROY		

### **Début de la séance : 18h30**

#### **1. Nomination du secrétaire de séance**

Madame Anne-Sophie DUBOIS propose sa candidature pour assurer la fonction de Secrétaire de séance.

Le Conseil municipal accepte cette demande à l'unanimité.

#### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 Juin 2021.**

Le Compte-rendu n'appelle à aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité des élus.

### 3. Approbation du compte-rendu de la séance du 07 Août 2021.

Le Compte-rendu n'appelle à aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité des élus.

### 4. Approbation de l'ordre du jour de la présente réunion.

L'ordre du jour n'appelle à aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité des élus.

## Projets de délibération.

### 1. Socle numérique

#### Rapporteur : Emmanuel HERBAUT

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques. - Les services ressources numériques - L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Au mois d'Avril, en collaboration avec Mme HENNION, directrice des Ecoles de Givenchy, un projet a été élaboré et se présente comme suit : - Un écran tactile de 75 pouces fonctionnant sous Android, ce qui le rend plus facile et plus rapide à utiliser, de la même manière qu'une tablette tactile géante. Autonome, complet, intuitif, c'est l'écran tactile parfait pour les salles de classe ou de réunion. 20 points de touch, résolution UHD (4k), Android 8, 16 Go de mémoire flash (ROM) et 3 Go de RAM, deux hauts parleurs puissants (2 x 15W), une connectique complète. - Clé Wi-Fi Miroir 4K (IOS, Android, Windows, MAC, Chrome) - Support mobile motorisé pour écran interactif, ajustable en hauteur. - Visualiseur de documents : une grande qualité d'image pour les présentations. - PC Portable instituteur TERRA 1516-Core 13.

Le montant du projet s'élève à 9 109,00 €. La subvention de l'état est de 3 097,00 €. (34%) Le montant final pour la commune est donc de 6012 €

C'est la société DATA IT, prestataire historique des Ecoles et de la Commune qui a été choisie pour fournir le matériel.

Une délibération doit être prise afin de pouvoir obtenir la subvention et déclencher la mise en place du matériel. L'objet de cette délibération vise donc à autoriser Monsieur le Maire à équiper les Ecoles du matériel numérique répertorié ci-dessus.

#### Délibération 2021/09/01

Nombre de Conseillers :

Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Adoption : 15 pour  
0 contre  
0 abstention

**Jean-Paul MIONT :**

*« Que devient l'ancien matériel existant ?, est-il repris par la société ? »*

**Marie-Paule LEFEBVRE :**

*« Il n'y a plus de matériel informatique à l'école ».*

**Jean-Paul MIONT :**

*« Il me semble que l'on avait déjà approvisionné les écoles avec du matériel »*

**Marie-Paule LEFEBVRE :**

*« Le matériel qui avait été installé aux écoles n'est plus en état de marche »*

**Jean-Paul MIONT :**

*« J'entends bien mais la question que je me pose c'est où est passé ce matériel »*

**Emmanuel HERBAUT :**

*« Je me renseigne à ce sujet et te tiens informé. »*

**Christophe LEPLUS :**

*« Moi, la seule chose qui m'interpelle, c'est le choix de la société DATA IT, prestataire historique des Ecoles et de la Commune. Sur internet on trouve de la jurisprudence ou des informations qui indiquent clairement, je cite : une collectivité ne peut contracter systématiquement avec le même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre aux besoins. Ce qui m'interpelle, c'est que l'on fasse toujours appel à la même société »*

**Emmanuel HERBAUT :**

*« Le choix de la société a été fait en concertation avec Madame HENNION, Directrice des Ecoles. »*

**Christophe LEPLUS :**

*« D'après ce que j'ai pu comprendre, on doit changer régulièrement de prestataires »*

**Emmanuel HERBAUT :**

*« On changera la prochaine fois, si nécessaire »*

**Jean-Paul MIONT :**

*« Est-ce que le matériel est suffisant ? N'y a-t-il pas de demandes supplémentaires ? »*

**Emmanuel HERBAUT :**

*« Le choix s'est fait en collaboration avec Mme HENNION sur le matériel le mieux adapté. Evidemment, on aurait pu installer le matériel dans chaque classe mais cela aurait coûté 3 fois plus cher »*

## 2. Rénovation énergétique du patrimoine communal

### Rapporteur : Emmanuel Herbaut

#### Délibération 2021/09/02

Nombre de Conseillers :

Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Adoption : 15 pour  
0 contre  
0 abstention

Monsieur Jacques Herbaut, Maire de la Commune de Givenchy-les-La Bassée rappelle que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a approuvé le 4 mars 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026. Elle fixe d'ici 2050 :

- Une division par 4 des Gaz à effet de serre ;
- Une diminution de 40% des consommations d'énergie par rapport à 2017 ;
- Multiplication par 13 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2017 ;

Pour accélérer la transition énergétique, le conseil communautaire de la CABBALR a approuvé le 27 juin 2018 sa stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal et communautaire. Elle définit un cadre complet d'intervention pour faciliter les économies d'énergie dans les communes volontaires du territoire. Elle crée une nouvelle ingénierie territoriale spécifique et nécessaire, dit le « Conseiller en Energie Partagé (CEP) », à destination prioritairement des communes de moins de 15 000 habitants qui s'engagent à respecter le parcours d'accompagnement proposé pour rénover durablement leur patrimoine.

La première phase consiste en la réalisation d'un état des lieux énergétique personnalisé sur les 3 dernières années de consommation répertoriées. Ce diagnostic doit être réalisé par un CEP de la Communauté d'Agglomération, pour les consommations du patrimoine bâti et d'éclairage public. Ce diagnostic constitue la première étape de l'accompagnement et doit permettre d'établir la stratégie énergétique de la commune en ciblant les bâtiments et actions prioritaires. L'objectif est d'atteindre dans les meilleures conditions de durée une réduction globale minimale de 50%. A l'issue de ce travail, il sera présenté les conclusions à la commune et sera proposé à la lecture des conclusions l'opportunité de poursuivre ou non l'accompagnement du CEP sur les phases ultérieures. Si tel est le cas, une délibération et une convention spécifique sur 3 années supplémentaires d'accompagnement seront proposées.

L'ingénierie CEP est proposée à titre gracieux. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à la première phase de la stratégie de rénovation du patrimoine communal dans le cadre du service de conseil en énergie partagé (CEP) pour la période d'élaboration de l'état des lieux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la Communauté d'Agglomération à réaliser l'état des lieux énergétique communale pour les 3 dernières années de consommation répertoriée ;
- Facilite par la mise à disposition de ces services la mise à disposition des données permettant la réalisation de cet état des lieux.

Vincent HEUMEL :

*« Avez-vous eu les étapes de la CABBALR sur la manière dont cela va se dérouler. Un détail des différentes étapes a-t-il été transmis ? »*

### Emmanuel HERBAUT :

*« La première étape consiste à y adhérer. Ensuite un CEP viendra sur la commune afin de faire une expertise énergétique sur place et englobant les 3 dernières années. Une présentation sera faite et le conseil municipal en sera informé et sera informé des avancées. »*

**Vincent HEUMEL :**

*« Ca, c'est ce qui est écrit mais avez-vous eu des éléments précis sur le rendu qui sera transmis aux communes. Si ce rendu sera exploitable par la commune et compréhensible. Comment les communes seront accompagnées »*

**Jacques HERBAUT :**

*« Je pense qu'il faut franchir ce premier pas, c'est-à-dire l'adhésion au projet »*

**Vincent HEUMEL :**

*« Est-ce que les données seront facilement exploitables. On ne sait pas non plus si la CABBALR va utiliser des caméras thermiques »*

**Jean-Paul MIONT :**

*« Si ils se basent comme il est noté sur les chiffres, ils vont regarder l'état des lieux des factures payées par la commune et faire des comparatifs par rapports aux communes environnantes »*

**Vincent HEUMEL :**

*« On n'est pas sur des audits énergétiques »*

**Jean-Paul MIONT :**

*« Non, là ils ne parlent pas d'audit énergétique mais d'un état des lieux énergétique communal pour les 3 dernières années. En fonction des résultats, ils verront si on se trouve en haut ou en bas du tableau et proposerons des solutions de transformation des bâtiments par exemple afin d'améliorer la consommation énergétique.*

**Vincent HEUMEL :**

*« Oui, mais ça c'est ce que l'on suppose »*

**Emmanuel HERBAUT :**

*« Pour le savoir, il faut adhérer à la première phase et au fur et à mesure des avancées, nous serons à même de juger de l'efficacité et du bienfondé de cette démarche. Sachant que rien ne nous engage et qu'il sera toujours possible de faire machine arrière. »*

**Vincent HEUMEL :**

*« On s'engage dans un process sans savoir si ce process finalement va être totalement intéressant. Je comprends la CABBALR qui dit vouloir que ses conseillers en énergie fassent un étude et après, potentiellement pilotent les études d'ouvrage à l'échelle communautaire et c'est potentiellement la perte par les communes à faire quelque chose parce que ils vont congeler leurs subventions »*

**Emmanuel HERBAUT :**

*« Je ne pense pas que l'on aille vers ce genre de décision. Le projet de la CABBALR est de réduire les consommations énergétiques et d'aider les petites communes à y parvenir. Je pense, au contraire qu'il faut y adhérer afin d'obtenir de potentielles subventions ».*

### 3. Centre aéré de la Toussaint.

**Rapporteur : Jacqueline Lesage.**

Période : du 25 octobre au 29 octobre 2021.  
Horaires : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.  
Ages requis : de 3 ans jusqu'à 14 ans révolus.

#### Délibération 2021/09/03

Nombre de Conseillers :

Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Adoption : 15 pour  
0 contre  
0 abstention

#### **Possibilité de garderie pour les enfants inscrits.**

Horaires : le matin de 07h00 à 09h00.

Le soir de 17h00 à 19h00.

Tarifs : 1.80€ pour 1 heure                      1€ pour ½ heure.

Le montant de la garderie sera intégré au prix du centre aéré pour bénéficiaire de la CAF.

#### **Possibilité de restauration pour les enfants inscrits. Prix du repas : 3.20€**

Tarifs du centre aéré du la Toussaint

Avec ATL Indice CAF < 617

Sans ATL Indice CAF > 617

	Avec ATL Indice CAF < 617		Sans ATL Indice CAF > 617	
PERIODE	Enfant de la Commune ou fréquentant l'Ecole	EXTE- RIEUR	Enfant de la Commune ou fréquen- tant l'Ecole	EXTE- RIEUR
Tarifs pour journées	40.00€	45.00€	42.50€	50.00€

Personnel d'encadrement.

- 1 directeur ou directrice titulaire du BAFD ou équivalence par dérogation avec la SDJES.
- 2 animateurs ou animatrices titulaires du BAFA
- 1 animateur ou animatrice stagiaire en cours de BAFA.
- 1 ou 2 bénévoles

La réglementation nous impose d'avoir 50% d'animateurs ou animatrices titulaires du BAFA et 30% de stagiaires.

Grille d'indices et de traitements

Poste	Indice brut	Indice majoré
Directeur non titulaire du BAFD par dérogation de la DDCS	418	371
Animateur titulaire BAFA	356	334
Animateur stagiaire en cours de BAFA	354	332

L'objet de cette délibération est d'accepter la mise en place du centre aéré de la toussaint comme décrit ci-dessus.

**Vincent HEUMEL :**

« Je constate que l'indice du Directeur a évolué par rapport à la délibération du mois d'Août, est-ce normal ? »

**Jacqueline LESAGE :**

« Il s'agit des nouveaux indices qui nous ont été transmis »

**Lidia CONTINOLO-VARGIU :**

« Justement, nous avons parlé des vacances de toussaint comme d'un centre aéré test. Mais comme c'est tardif par rapport aux inscriptions car je pense que les gens ont déjà pris leurs vacances. Il faudrait allonger le test jusqu'au prochain centre aéré »

**Jacqueline LESAGE :**

« J'allais vous le dire. Je pense qu'il va falloir faire un autre essai au moment des vacances de printemps »

#### 4. Contrat d'autorisation de copies internes professionnelles (CIPro)

**Rapporteur Emmanuel Herbaut.**

Le CFC est l'organisme de gestion collective des auteurs et des éditeurs, agréé par le Ministre de la Culture, qui autorise la réalisation et la diffusion de copies, papier et numériques, d'articles de presse et de pages de livres.

##### Délibération 2021/09/04

Nombre de Conseillers :

Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Adoption : 15 pour  
0 contre  
0 abstention

En effet, conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute copie d'œuvre protégée nécessite une autorisation préalable et le versement d'une redevance. Ces règles légales sont rappelées dans un nouvel article publié dans le numéro de juillet de Maires de France.

La signature de la licence Copies Internes Professionnelles du CFC permet aux agents et élus de la Collectivité de photocopier, d'imprimer, d'envoyer par mail ou de mettre sur un réseau interne des copies d'articles de presse dans la légalité.

Elle permet également au public adhérent de notre bibliothèque municipale d'effectuer des photocopies d'extraits de journaux, périodiques ou livres sur les copieurs que la Collectivité met à leur disposition dans les locaux de la bibliothèque.

En contrepartie de l'autorisation, la licence du CFC prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs (agents publics, agents contractuels et élus) susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies papier ou numériques d'articles de presse ou de pages de livres.

Il est proposé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire d'adhérer au contrat pour un effectif (agents et élus) compris entre 11 et 50 et pour un montant annuel de 380€

## 5. mise à la vente de l'immeuble sis 23 rue des Bois Blancs

### Rapporteur : Jacques Herbaut

#### Délibération 2021/09/05

Nombre de Conseillers :

Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Adoption : 15 pour  
0 contre  
0 abstention

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 15 Juin 2021, il avait été voté à l'unanimité des voix le projet de mettre à la vente le bien cité en objet.

Il avait alors été envisagé de fixer le prix de vente de ce bien à 50 000€.

Une nouvelle expertise du cabinet SCP H. LEBRAY –PH. LHOMME – M. HOUYEZ – Q. LEBRAY, de Béthune a conduit à la conclusion suivante : le bien situé en section AE 47 a estimé la valeur du bien à 70 000€, net vendeur.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de l'autoriser à mettre le bien sis 23, rue des Bois Blancs à la vente dans les conditions décrites dans le mandat de mise en vente sans exclusivité. Document joint à la présente.

Monsieur Christophe LEPLUS informe qu'il n'a pas été destinataire du mandat vente. Un exemplaire lui est transmis.

#### Jean-Paul MIONT :

*« On voit que c'est le bien constitué par la section AE47. C'est-à-dire que ça reprend la totalité de la parcelle ? »*

#### Jacques HERBAUT :

*« Il s'agit de la maison et des dépendances. »*

#### Christophe LEPLUS :

*« On avait évoqué l'éventualité de mettre le bien à la vente par adjudication »*

#### Jacques HERBAUT :

*« Les renseignements que j'ai pris auprès du notaire ne nous conseillent pas d'instaurer ce genre de vente. La vente aux enchères n'est pas sûre. »*

## 6. Demande exceptionnelle de subventions de la part du club des Aînés

#### Délibération 2021/09/06

Nombre de Conseillers :

Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Adoption : 13 pour  
0 contre  
2 abstentions :  
- Christine DENEUX  
- Vincent HEUMEL

### Rapporteur : Jacques HERBAUT

Monsieur Henri HUGUES, président du Club des Anciens de Givenchy-Les-Bassées nous a sollicité afin d'obtenir une subvention Communale d'un montant de 500€.

Les activités du Club ont pu reprendre après 1 année de pause. Monsieur Henri Hugues souhaiterait organiser un ou plusieurs événements au cours de mois à venir.

Actuellement, l'état de la trésorerie ne permet pas d'envisager cela et une aide de la Commune serait la bienvenue.

L'objet de cette délibération est d'accepter la demande en octroyant une prime d'un montant de 500€.



**Jacques HERBAUT :**

*« Cela peut paraître un peu rapide, mais ils n'ont pas pu organiser toutes les manifestations et les activités qu'ils auraient voulu mettre sur pied, je vous propose donc de leur accorder cette subvention de 500 euros »*

**Marie-Paule LEFEBVRE :**

*« En principe on est obligé de donner ses comptes »*

**Christine DENEUX :**

*« Est-ce que l'on a le bilan du club des aînés ? »*

**Emmanuel HERBAUT :**

*« Non, c'est pour ça, comme le précise Monsieur le Maire qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle »*

**Lidia CONTINOLO-VARGIU :**

*« Pourquoi, au lieu de délibérer sur le fait de donner 500 euros au club des anciens, pourquoi on ne ferait pas une enveloppe et de se dire que, vue la crise du Covid, toutes les associations pourraient bénéficier par exemple de 300 euros »*

**Jacques HERBAUT :**

*« Il n'y a pas eu de demande formulée par une autre association. »*

**Emmanuel HERBAUT :**

*« Il s'agit là d'une demande exceptionnelle qui pourrait être considérée comme une anticipation sur l'année à venir. Il est vrai qu'habituellement cette demande doit être accompagnée d'éléments, d'où le caractère exceptionnelle de la demande. Partons du principe que si Henri HUGUES nous sollicite à ce sujet, c'est que le besoin est là et qu'à priori, on devrait lui accorder notre confiance. »*

**Jean-Paul MIONT :**

*« De toute manière, on a accordé aucune subvention l'an dernier donc je pense que l'on peut accéder à cette demande »*

**Christophe LEPLUS :**

*« Il y a également la même demande qui a été faite ce jour par l'association des parents d'élèves. Pourrait-on également statuer sur ce genre de subvention ? »*

**Emmanuel HERBAUT :**

*« Je ne suis pas au courant »*

**Marie-Paule LEFEBVRE :**

*« Moi non plus »*

**Vincent HEUMEL :**

*« C'est à étudier parce que là vous dites que vous allez donner 500 euros »*

**Emmanuel HERBAUT :**

*« Rien à voir. La demande d'Henri HUGUES a été formulée il y a quelques semaines et a fait l'objet de discussion en bureau municipal. D'où l'élaboration d'un projet de délibération »*

## 7. Modalité de l'avantage en nature du repas au personnel communal

**Rapporteur : Emmanuel Herbaut**

**Délibération 2021/09/07**

Nombre de Conseillers :

Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Adoption : 15 pour  
0 contre  
0 abstention

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du CGCT. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définit les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Définition des avantages en nature :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations.

Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

➤ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;

➤ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi au restaurant municipal, à un tarif préférentiel fixé annuellement par délibération. Le montant de ce tarif est

fixé à 3 €. Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieure à 50 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette des cotisations.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...)

A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, qui de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle ». Ils ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Aussi, les animateurs intervenant pendant les vacances scolaires dans les accueils de loisirs de la commune, peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

En ce qui concerne les autres personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Valeur de l'avantage en nature repas :

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1er janvier 2021, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,95 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature du repas au personnel communal décrites ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carine Godefroy.

**Carine GODEFROY :**

*« J'ai été alertée par la perception lors du traitement des paies de ce mois, par rapport aux moniteurs du centre aéré par rapport aux avantages en*

*nature. Ce qui est fait depuis des années. J'ai donc alerté Monsieur le Maire à ce sujet »*

**Emmanuel HERBAUT :**

*« Depuis la fermeture de la trésorerie de Bewry, c'est désormais Béthune qui gère le suivi de la Commune et apparemment ils mettent le nez dans tous les dossiers. »*

**Christophe LEPLUS :**

*« L'avantage en nature est impossible. Est-ce qu'il n'est pas plus intéressant pour le salarié de bénéficier de tickets restaurant »*

**Emmanuel HERBAUT :**

*« La question est de savoir si les employés de la Commune pourraient utiliser le ticket restaurant à la cantine. Je ne le pense pas. »*

## Questions et points divers.

**Jacques HERBAUT :**

*« Ce sont des points que j'ai souhaité porter à votre connaissance »*

### 1. Contrôle des hottes aspirantes des cuisines et bâtiments communaux

**Jacques HERBAUT :**

*« C'est une opération qui doit être effectuée régulièrement et de façon obligatoire, surtout quand la commission de sécurité passe dans les bâtiments. Cette opération doit être faite tous les ans »*

### 2. Intervention sur le clocher de l'église.

**Jacques HERBAUT :**

*« Une cloche ne fonctionnait plus. Il faut savoir également que le chauffage de l'église a rendu l'âme, mais on peut, peut-être le faire fonctionner sans qu'il y ait danger potentiel. C'est ce que m'a confirmé le chauffagiste »*

### 3. Mise en sécurité du mur d'enceinte de l'école primaire.

**Emmanuel HERBAUT :**

*« A l'occasion du défilé du 15 Août, en passant le long du mur d'enceinte de l'école, j'ai constaté que des briques avaient bougées sur la partie haute et que des joints avaient disparu. J'ai dès le lendemain demandé aux agents techniques d'aller y jeter un œil. Après vérifications, il s'est avéré que le mur bougeait à certains endroits. Dans l'urgence, nous avons procédé au démontage de toute la partie du mur qui présentait un danger potentiel. Pour l'instant, nous en sommes là. Un filet sera certainement installé »*

**Jacques HERBAUT :**

*« L'abaissement du muret permet de rendre l'école visible et a permis d'ôter l'aspect « un peu carcéral ».*

#### 4. Projet de démolition des 2 hangars des écluses.

#### 5. Intervention sur le clocher de l'église.

#### 6. Infos relais petite enfance

#### 7. Convention d'adhésion au CIASFPA.

### Questions posées par Monsieur Christophe LEPLUS

#### 8. Etat du chemin qui relie la rue des Cerisiers et des Fontenelles.

**Christophe LEPLUS :**

*« Pour l'emprunter de temps en temps, il est dans un état de dégradations avancées, je dirai même dangereux. Il est très sale sur le bas car il y a de l'eau qui stagne, ce qui rend cette partie boueuse. Il serait bien d'envisager quelque chose sur ce petit chemin afin de le sécuriser et de le rendre plus praticable »*

**Jean-Paul MIONT :**

*« Déjà, faut-il savoir si il s'agit d'un chemin officiel ou officieux »*

**Jacques HERBAUT :**

*« C'est un chemin qui a été créé quand les habitations de la rue des Cerisiers ont été menés à bien. La société ne voulait pas faire communiquer les deux rues. On a donc dû insister fortement pour que ce passage existe. Cela fait partie des équipements que nous avons l'intention de rénover au même titre que la rue du Calvaire « prolongée », le cimetière qui sont toujours d'actualité car nous avons toujours 14 000 € de subventions que l'on peut utiliser de ce côté-là et donc envisager la réfection de ce goulet en même temps que les travaux qui seront réalisés, et qui permettra de réduire les coûts en ne faisant déplacer qu'une seule fois les entreprises. »*

**Marie-Paule LEFEBVRE :**

*« Il ne faudrait pas faire trop bien parce que il y a du rodéo à cet endroit. Il y a des voitures qui l'empruntent »*

**Emmanuel HERBAUT :**

*« Il suffira d'installer un piquet ou une barrière type « chicane » pour éviter ce genre d'agissements. N'oublions pas qu'il s'agit d'un chemin et non pas d'un trottoir »*

#### 9. Vitesse excessive d'un véhicule dans le village.

**Christophe LEPLUS :**

*« Cela concerne et je vais mesurer mes mots, une personne qui déambule dans les rues du village au volant d'une vieille twingo noire et qui roule comme un fou apparemment. On a été alerté sur les réseaux sociaux et pas*

*mal d'habitants de la commune qui se sont insurgées sur ce comportement. Monsieur HERBAUT Emmanuel avait réuni la commission Sécurité il y a un peu plus d'un an maintenant et avait envisagé de mener un projet sur la sécurité routière notamment sur la rue des Bois Blancs et rue de la Source »*

**Jacques HERBAUT :**

*« La personne que vous qualifiez de « criminelle », sait-on de qui il s'agit ? »*

**Christophe LEPLUS :**

*« On ne sait pas »*

**Emmanuel HERBAUT :**

*« Au niveau de la mairie, nous n'avons reçu aucune information à ce sujet »*

**Christophe LEPLUS :**

*« Sur les réseaux sociaux, il est dit qu'il roule comme un fou et moi j'ai peur qu'il y ait un accident grave. Les seules informations que nous avons sur ce véhicule, c'est qu'il s'agit d'une vieille Twingo noire mais on en sait pas plus que cela »*

**Emmanuel HERBAUT :**

*« Concernant la commission. Une petite précision, la Commission n'est pas publique. Donc tous les projets qui peuvent être abordés lors de ces commissions ne peuvent et ne doivent être rendus public. Je sais que vous avez mis une information de ce type dans le bulletin municipal. Dévoiler ce genre d'informations, ne s'agissant que de projets, peut nuire à la bonne marche et à la naissance de ces projets. Les projets sont discutés en commission pour avis. Une fois fait, une présentation du projet est faite en Conseil Municipal sous la forme d'un projet de délibération. A partir de là, nous pouvons communiquer sur le sujet.*

*Quant à la sécurité routière, il y a bien un projet à l'étude et la commission sera réunie en temps voulu. Sachant que nous avons le temps du mandat pour le concrétiser. »*

**Fin de séance : 19H40**

La secrétaire de séance

Anne-Sophie DUBOIS

le Maire

Jacques HERBAUT